



Procès-verbal **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
27/02/2024

L'an 2024, le 7 mars à 20 h
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
11/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Virginie HOUDOIN, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Pierre CERBELLE, Jacques TIMMERMAN.

Absentes excusées : Nathalie PLASSAIS, Patricia BESNIER

Absent : Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN
Nathalie PLASSAIS a donné procuration à Virginie HOUDOIN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Budget panneaux photovoltaïques
 - * Approbation du compte de gestion 2023
 - * Approbation du compte administratif 2023
 - * Affectation du résultat
- Budget commune
 - * Approbation du compte de gestion 2023
 - * Approbation du compte administratif 2023
 - * Affectation du résultat
- Délibération décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et demandant l'ouverture de l'enquête publique – rétrocession lotissement de la Verdrie.
- Prévoyance : délibération donnant mandat au centre de gestion visant l'avis favorable du comité social territorial sur la démarche engagée par le centre de gestion.
- Devis : informatique – couverture école – chauffage entrée logement et divers
- Présentation du bilan 2023 du parc locatif

Approbation du procès-verbal, à l'unanimité, de la réunion du 18 janvier 2024.

Adoptions des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date du 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

| Décision | Désignation | Montant TTC |
|----------|--|-------------|
| 01-2024 | Renouvellement du contrat d'entretien préventif – matériel « froid » - MSMB - contrôle obligatoire annuel du matériel restaurant scolaire et salle polyvalente pour une durée de 3 ans. | 936,00 € |
| 02-2024 | Renouvellement du contrat d'entretien préventif – matériel de cuisson - MSMB - contrôle obligatoire annuel du matériel restaurant scolaire et salle polyvalente pour une durée de 3 ans | 830,40 € |
| 03-2024 | Renouvellement contrat de maintenance site internet – WEBMAINE Didier BLIN pour une durée d'un an. | 348,00 € |
| 04-2024 | Acceptation du devis de l'entreprise MICHEL pour la réparation de la couverture de la salle polyvalente | 4 645,20 € |
| 05-2024 | Acceptation du devis de la société L'ECHOPPE pour l'acquisition de vêtements de travail et chaussures de sécurité pour le personnel du restaurant scolaire. | 312,12 € |
| 06-2024 | Acceptation du devis de l'entreprise PASDOIT-BAILLIF pour des travaux sur la toiture de la Basilique Notre-Dame du Chêne | 2 352,00 € |
| 07-2024 | Acceptation du devis de la société REXEL pour l'acquisition de 12 blocs de secours pour le stade. | 624,85 € |
| 08-2024 | Acceptation du devis du magasin Intersport pour l'achat de 96 trophées pour le tournoi de foot de l'US VION. | 207,36 € |
| 09-2024 | Acceptation du devis de CDL ELEC de Sablé sur Sarthe pour le remplacement de tous les néons de la salle polyvalente par des néons LED. | 597,96 € |
| 10-2024 | Acceptation du devis de L'Auto Leclerc pour le remplacement des 4 pneus du Citroën Berlingo | 337,60 € |
| 11-2024 | Acceptation du devis du garage GAS Auto Services pour le remplacement des 2 feux à l'arrière du camion IVECO Daily. | 418,36 € |
| 12-2024 | Acceptation du devis de MSMB, suite au contrat d'entretien, pour la réparation de la sauteuse (remplacement thermocouple à coupe-circuit) et du four (potentiomètre de la température HS – remplacement de la carte électronique). | 819,60 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 12 429,45 € |
|--------------|--------------------|

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°24-03-07-02

| |
|--|
| <p>Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe panneaux photovoltaïques</p> |
|--|

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

4-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-03-07-03

| |
|---|
| <p>Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe panneaux photovoltaïques</p> |
|---|

Sous la présidence de Monsieur REGNER Daniel, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 5 166.47 €
 Recettes 0.00 €

Déficit à la clôture : - 5 166.47 €

Investissement

Dépenses 23 265.44 €
 Recettes 25 344.87 €

Excédent à la clôture : 2 079.43 €

Restes à réaliser : 0€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget panneaux photovoltaïques 2023

Madame TETU-EDIN Brigitte, Maire, ne prend pas part au vote.

Vote à main levée :

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délib^{n°}24-03-07-04

Affectation du résultat– budget panneaux photovoltaïques

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU COMPTE 1068 EN 2023 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant) | RESTES A RÉALISER | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|--------|---|--|--|--|-------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 21 992,10 | | -19 912,67 | | 0,00 0,00 | 0,00 | 2 079,43 |
| FONCT | -99,58 | 0,00 | -5 066,89 | | | | -5 166,47 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|--|--------------------------------------|----------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | | |
| Affectation du résultat : | | |
| Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068) | | 0,00 |
| Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068) | | |
| Total affecté au c/.1068 en 2024 : | | 0,00 |
| Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement | | 0,00 |
| Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024 | en dépenses au 001 (déficit) | 0,00 |
| | en recettes au 001 (excédent) | 2 079,43 |
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | | 5 166,47 |

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ24-03-07-05

Approbation du compte de gestion 2023 – budget commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

4-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Brigitte TETU-EDIN fait un compte-rendu du rendez-vous avec Madame DELAUNAY, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ°24-03-07-06

| |
|--|
| Approbation du compte administratif 2023 - budget commune |
|--|

Sous la présidence de Monsieur REGNER Daniel, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 690 561.59 € |
|----------|--------------|

| | |
|----------|----------------|
| Recettes | 1 356 759.52 € |
|----------|----------------|

| | |
|-----------------------|--------------|
| Excédent à la clôture | 666 197.93 € |
|-----------------------|--------------|

Investissement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 259 445.50 € |
|----------|----------------|

| | |
|----------|--------------|
| Recettes | 961 468.59 € |
|----------|--------------|

| | |
|------------------------|--------------|
| Déficit à la clôture : | 297 976.91 € |
|------------------------|--------------|

Restes à réaliser : - 214 577.40 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commune 2023

Madame TETU-EDIN Brigitte, Maire, ne prend pas part au vote.

Vote à main levée :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibn°24-03-07-07

Affectation du résultat– budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU COMPTE 1068 EN 2023 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant) | RESTES A RÉALISER | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|--------|---|--|--|--|--------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 473 424,53 | | -771 401,44 | | 484 573,99 269 996,59 | -214 577,40 | -512 554,31 |
| FONCT | 749 932,98 | 231 103,09 | 147 368,04 | | | | 666 197,93 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--------------------------------------|
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 666 197,93 |
| Affectation du résultat : | |
| Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068) | 512 554,31 |
| Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068) | 0,00 |
| Total affecté au c/.1068 en 2024 : | 512 554,31 |
| Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement | 153 643,62 |
| Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024 | 297 976,91 |
| | en dépenses au 001 (déficit) |
| | en recettes au 001 (excédent) |
| | 0,00 |
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 |

Vote à main levée :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°24-03-07-08

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert du lotissement de la Verdrie dans le domaine public et demandant l'ouverture de l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-11 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1,L134-2 et R134-3 à R143-30 ;

Madame Le Maire indique au conseil municipal que pour reprendre un lotissement dans le domaine public, il avait été décidé par délibération du 22/09/2022 de fixer un délai de reprise dans le domaine communal à 5 ans après l'achèvement de la dernière construction et que tous les contrôles devront être faits à la charge du demandeur et que les équipements devront être conformes au permis d'aménager.

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de recourir à la procédure de transfert du lotissement de la Verdrie dans le domaine public et de demander l'ouverture de l'enquête public.

Les plans de récolement ont été transmis aux services de la communauté de communes du Pays Sabolien et un avis favorable a été émis par la communauté de communes du Pays Sabolien pour la reprise de la voirie, qui est de la compétence intercommunale.

Quant aux espaces verts et l'éclairage public, ils relèvent de la compétence de la commune.

Des photos du lotissement sont montrées aux élus afin de statuer sur le sujet.

Plusieurs conseillers municipaux demandent que les bassins de rétention soient nettoyés juste avant la reprise du lotissement.

Sylvie RIBOT demande que le bassin de rétention soit clôturé, concernant ce point nous allons vérifier la réglementation.

Virginie HOUDOIN réplique, il faut que les deux bassins soient sécurisés.

Après débats et délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet d'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement La Verdrie.
- décide que les préconisations citées ci-dessus, à savoir, le nettoyage des bassins de rétention soit effectué avant la reprise dans le domaine public.
- d'autoriser Madame Le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière,
- de préciser que le conseil municipal devra se prononcer sur l'intégration des voiries et espaces verts du lotissement de la Verdrie dans le domaine public communal, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°24-03-07-09

Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les

organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ces contextes juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-03-07-10

| |
|--|
| Devis changement matériel informatique de la mairie |
|--|

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique de la mairie

Brigitte TETU-EDIN présente une offre en achat ou location est proposée. Elle pense que l'achat est plus judicieux. Les postes actuels ont 5 ans.

Laurent CARTIER répond qu'un PC au bout de 3 ans, s'il tourne tous les jours est vétuste. Il ne faut pas faire de réparation. Il demande également si nous pouvons demander le tarif du pack office 365 avec teams.

Sylvie RIBOT demande pourquoi le prestataire pour les PC ne peut-il pas être différent du prestataire du serveur. Un débat est lancé.

Sylvie RIBOT pense que d'avoir les PC chez un prestataire et le serveur chez un autre prestataire ne posent pas de problèmes même lors des prises de main à distance par les prestataires.

Il est répondu qu'il sera compliqué lors d'un problème sur le PC, lorsque celui-ci prendra la main à distance ou interviendra et qu'il nous demandera la main sur le serveur, dans ce cas il faudra contacter le prestataire du serveur, soit deux interlocuteurs différents.

Il est également précisé que nous avons déjà un prestataire différent pour les logiciels.

Il n'est peut-être pas judicieux d'avoir les postes chez un autre prestataire

Jacques TIMMERMAN dit qu'il vaut mieux jouer la sécurité en ayant qu'un seul interlocuteur...

Brigitte TETU-EDIN est d'accord pour limiter les interlocuteurs.

Laurent CARTIER précise que le prix des PC est correct. Brigitte TETU-EDIN confirme que le prix des PC est correct.

Laurent CARTIER et Virginie HOUDOIN disent qu'il est préférable de ne pas prendre les souris et claviers sans fil.

Brigitte TETU-EDIN précise qu'il faudrait voir pour des souris ergonomiques.

Il est rappelé que nous avons un contrat de maintenance chez DELTA TECHNOLOGIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de DELTA TECHNOLOGIES pour un montant de 2 972.90 € TTC
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-03-07-11

| |
|--|
| Mise en place radiateur entrée logement au-dessus du bar-restaurant |
|--|

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des problèmes d'humidité dans l'entrée du logement. Une aération a été faite sur la porte d'entrée mais il serait peut-être judicieux d'installer un radiateur.

Sylvie RIBOT précise qu'il faut faire attention à la loi sur l'isolation.

Jacques TIMMERMAN précise qu'il faut garder un budget d'entretien annuel des logements.

Daniel REGNER rappelle que nous avons également le même problème à l'entrée du Prieuré. Sylvie RIBOT répond que dans le cas présent, l'entrée fait partie intégrante du logement ce qui n'est pas le cas du Prieuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de la SARL RBS pour un montant de 601.65 € TTC, à savoir un seul radiateur de 1000 watts en bas de l'escalier
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

Devis toiture arrière de l'école : Madame Le Maire présente les différents devis aux conseillers municipaux.

Daniel REGNER évoque que le faitage aurait dû être refait à neuf au moment des travaux. Nous avons eu un manque de conseil de la part de l'architecte.

Jacques TIMMERMAN demande qui a dit que la toiture était en mauvaise état, ceci aurait dû être vu au moment des travaux.

Brigitte TETU-EDIN rappelle qu'il y a des personnes qui font partie de la commission travaux qui auraient pu assister aux différentes réunions.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que l'architecte vient sur place le vendredi 15 mars à 11 h. Il sera discuté de ce problème.

Pour cette raison, le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Bâtiment impasse de la place : Suite au rendez-vous avec Madame DELAUNAY (Trésor Public), Brigitte TETU-EDIN soulève l'idée de voir avec un bailleur social pour ce bâtiment, du fait que la collectivité n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour le restaurer et que cela impact indirectement nos finances du fait des restes à réaliser importants. Brigitte TETU-EDIN explique que nous perdrons la subvention accordée (environ 47 000 €) mais nous n'aurions pas la dépense qui était estimée en 2022 aux alentours de 235 000 €.

Jacques TIMMERMAN dit qu'il faut trouver une solution, il faut mieux perdre la subvention si nous ne pouvons pas faire ces travaux.

Daniel REGNER rappelle qu'avec ce projet, il devait être fait une salle pour le bar-tabac-restaurant.

Présentation du bilan 2023 du parc locatif :

Un bilan est fait sur nos 14 logements, le local taxi, le bar-tabac et la MAM (depuis septembre). Sur l'année 2023, les loyers nous donnent une recette de 87 500,62 €. En impayés, fin février nous étions à 4 839,80 €. Des procédures sont faites pour récupérer cette somme. Des travaux ont également été faits dans les logements pour un montant de 18 994,90 € (changements de menuiseries, des peintures, chauffe-eau...).

Effectivement malgré les travaux et les impayés, nous avons quand même une recette qui n'est pas négligeable dans notre budget.

Jacques TIMMERMAN dit qu'il faut garder un budget de 20 à 25 000 euros pour les travaux.

Rencontre avec Mickael Charles, opérateur éolien - zone des Mandrières : Brigitte TETU-EDIN informe que ce rendez-vous a eu lieu le 15 février 2024 à la demande de cet opérateur. Cette information concernait les communes de Vion et Solesmes.

Visioconférence des Maires avec le préfet : Brigitte TETU-EDIN informe qu'elle a assisté à cette visioconférence le 16 février 2024.

Vigilance citoyenne : Brigitte TETU-EDIN explique le processus pour mettre en place la participation citoyenne. Elle informe qu'une distribution de flyers sera faite et suite à cela, une réunion publique sera programmée dans les 2 mois suivants la distribution des flyers. Des personnes s'inscriront, idéalement il faudrait 30 à 50 personnes. Ensuite, une sélection sera faite par les services de l'état, seulement une quinzaine de personnes sera retenue et par la suite, elles assisteront peut-être à une réunion avec le Préfet ou la Sous-Préfète pour la signature de ce dispositif.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que la participation citoyenne a été mise en place dans plusieurs communes du territoire.

Une fois le groupe constitué, un groupe WhatsApp sera créé et rattaché avec la gendarmerie.

Sylvie RIBOT réplique « pourquoi faire compliquer quand on peut faire simple ! » Elle précise qu'elle a vu directement avec ses voisins pour se prévenir s'ils constataient quelques choses d'anormales, pourquoi faire de nombreuses réunions pour arriver au même résultat. Elle demande également si cela a porté ses fruits dans les autres communes. Brigitte TETU-EDIN répond que nous n'avons pas de retour des autres communes.

Michel JUDALET mentionne qu'il n'est pas partisan de ce système.

Brigitte TETU-EDIN répond qu'une délibération a été prise le 24 janvier 2021, à l'unanimité, comme quoi la commune s'engageait dans le processus. Nous connaissions la démarche. Le but est de faire un maillage de surveillance (prévention cambriolage, incivilités...) sur l'ensemble du territoire.

Projet agri-solaire solidaire : Brigitte TETU-EDIN informe qu'elle a assisté à une réunion à Parcé sur la présentation, par Monsieur Hamel Alexis de L'IFRADE, d'un projet agri-solaire solidaire pour une demande d'intégration de nouvelles parcelles dans nos zones d'accélération énergies renouvelables. Des contacts sont en cours pour voir la procédure et une présentation sera faite au conseil municipal par Monsieur HAMEL.

Michel JUDALET demande qui paie ce projet.

Jacques TIMMERMAN et Daniel REGNER répondent que ce sont les opérateurs qui gèrent ce projet. La collectivité n'a aucune dépense concernant ce projet.

Sylvie RIBOT demande si les panneaux solaires n'imperméabilisent pas le sol.

Brigitte TETU-EDIN précise que la concertation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables a été affichée en mairie durant toute la période de concertation du 8 au 22 décembre 2023, qu'elle a également été mise en ligne sur le site internet de la mairie et sur l'application mobile Civox.

Ensuite, le conseil municipal a délibéré en janvier puis transmis aux services concernés pour publication sur le portail cartographique des énergies renouvelables dans les délais imposés par la Préfecture.

Donc de ce fait, il faudra sûrement le même type de procédure pour ajouter ces nouvelles zones.

Cimetière : Brigitte TETU-EDIN informe que l'installation des 8 cavurnes a été faite.

Le futur aménagement du jardin du souvenir a été préparé. Les agents poseront les bordures. Elle informe également que Monsieur REBOUL aura un retard de 15 jours pour la pose du gazon synthétique au jardin du souvenir.

Elle informe également que les exhumations des concessions abandonnées vont être faites la semaine 11. Christophe PERRIER, Sonia BOUCONTET et Michel JUDALET ont matérialisé les concessions à relever, bombage et mise en place des piquets pour délimiter les concessions avant l'extraction des vieux monuments, ceci après un gros travail d'identification des tombes abandonnées sur sites et dans les documents du cimetière.

Le portail du cimetière a été démonté et transporté chez le sous-traitant pour la peinture.

Sylvie RIBOT demande le choix de la couleur. Brigitte TETU-EDIN lui répond bordeaux.

Sylvie RIBOT répond que les pigments de la peinture bordeaux ne tiennent pas dans le temps.

Brigitte TETU-EDIN réplique qu'il s'agit d'une peinture Epoxy.

Dispositif argent de poche : Brigitte TETU-EDIN rappelle que nous avons accueilli 2 jeunes du 26/02/24 au 01/03/24. Sylvie RIBOT a encadré les jeunes pendant 3 matinées et les deux autres ont été assurées par les agents.

Restaurant scolaire : Brigitte TETU-EDIN informe qu'une action, programmée le 12 mars 2024, au restaurant scolaire en partenariat avec la Ferme de l'Aiguillonnière. L'objectif étant de faire déguster aux enfants les yaourts et le fromage blanc de sa production afin de vérifier les préférences des enfants avant de passer les premières commandes.

La commission école est invitée.

Comice : il est rappelé qu'une réunion de préparation du comice est organisée le 13 mars à 19 h à la Chapelle du Chêne, salle Saint-Joseph.

Une prochaine réunion est programmée avec le bureau cantonal le 11 avril 2024 à 20 h à la salle polyvalente.

Laurent CARTIER s'est rendu à Morannes pour voir leurs chars. Ils ont seulement un seul char à nous proposer. Ce point sera vu lors d'une réunion de comice.

Conseil d'école : Pour information, le conseil d'école est programmé le JEUDI 14 MARS à 18 heures.

Invitation repas par les sénateurs : Brigitte TETU-EDIN informe qu'elle assistera à un repas avec les sénateurs le vendredi 15 mars au restaurant le Buisson à Noyen sur Sarthe.

Commission liste électorale : La commission liste électorale doit se réunir entre le 16 mai et le 20 mai 2024 obligatoirement. Il s'agit du week-end de la Pentecôte. De ce fait, nous programmons la réunion le Jeudi 16 mai 2024 à 18 h 15.

Commission cantine : Brigitte TETU-EDIN informe qu'il faut prévoir une réunion cantine.

Croix cimetière : Michel JUDALET informe que les croix restaurées sont déjà vertes. Il faudrait passer de l'antimousse.

Eglise : Madame FROIDEVAUX, de la CAUE est revenue voir l'église et elle a fait un nouveau compte-rendu.

Brigitte TETU-EDIN informe qu'il sera transmis par mail au conseil municipal. Il faudra prendre une petite mission d'un architecte du patrimoine afin qu'il nous établisse un diagnostic.

Basilique Notre Dame du Chêne : Rendez-vous avec Monsieur DEVAUTOUR et Monsieur FONBERTASSE, Madame FROIDEVAUX, Monsieur DE SALABERRY, Sylvie RIBOT et Alexandre HUBERT pour la mise en accessibilité de la boutique et de la basilique. Ce projet devra être tracé et côté par un maître d'œuvre pour une demande au service de la DDT accessibilité. Madame Froidevaux de la CAUE a conseillé de faire un projet plus global de l'aménagement de la place et prendre conseil auprès d'un paysagiste concepteur.

Adressage : La vérification sur Géopal est achevée. La prochaine étape sera la validation finale dans la base Géopal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le secrétaire,
Alexandre HUBERT

Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN